



CAHIER D'ACTEUR

CAHIER N°29 • 29-11-2011

ATTEINDRE L'EQUILIBRE QUANTITATIF EN ECONOMISANT L'EAU, EN SUBSTITUANT LES RESSOURCES EN PENURIE ET EN REALIMENTANT LES MILIEUX AQUATIQUES.



AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE ET CORSE

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse est un établissement public de l'Etat qui incite et aide à une utilisation rationnelle des ressources en eau, à la lutte contre leur pollution et à la protection des milieux aquatiques.

Elle perçoit des redevances pour pollution et prélèvements d'eau dans les milieux aquatiques auprès de tous les usagers de l'eau (collectivités, ménages, agriculteurs, industriels...).

L'argent ainsi collecté est redistribué à ces mêmes acteurs pour financer des actions de préservation des milieux aquatiques : stations d'épuration, protection des captages, gestion de la ressource, renaturation de cours d'eau dégradés, protection des zones humides, réduction des rejets toxiques...

Elle apporte également son expertise aux acteurs de la gestion de l'eau (conseil, animation, sensibilisation) et met à disposition de tous des informations sur l'état et les usages de l'eau et des milieux aquatiques.

L'Agence intervient sur deux bassins, Rhône Méditerranée (bassins versants de Rhône et des fleuves côtiers) et Corse.

Coordonnées :

- Siège et Agence comptable
2-4 allée de Lodz - 69363 Lyon Cedex 07
Tél : 04 72 71 26 00 - www.eaurmc.fr
- Délégation de Montpellier
Le Mondial - 219, Rue Le Titien CS59549
34961 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 26 22 32 00

En période de sécheresse à répétition et d'installation du changement climatique, il est urgent d'agir pour une gestion durable de la ressource en eau. L'objectif est de poser les conditions d'un nouveau partage de l'eau fondé sur une bonne connaissance des besoins et de la ressource, puis sur des actions concrètes d'économie, des règles de partage, voire ensuite la mobilisation de ressource de substitution, le recours au transfert d'eau.

Atteindre le bon état des eaux...

Disposer d'eau de qualité et en quantité suffisante pour les besoins des populations et des activités économiques, préserver le fonctionnement des milieux naturels sont des éléments essentiels pour atteindre l'objectif de bon état : équilibre quantitatif des eaux souterraines (nappes alluviales, karst...), état chimique, biodiversité satisfaisante des eaux de surface (rivières, lagunes...). Or les paramètres biologiques sont sensibles au fonctionnement hydrologique des milieux.

La gestion quantitative des ressources constitue donc un enjeu important pour l'atteinte du bon état.

... par une gestion concertée des ressources en eau

L'agence de l'eau intervient à plusieurs niveaux :

- en mobilisant l'expertise scientifique pour caractériser la ressource disponible, les besoins des usagers, et les besoins des milieux
- en promouvant les plans de gestion concertée de la ressource : il s'agit, sur les territoires en déficit, de mettre en place des règles de partage de la ressource associées à des actions d'économie d'eau (réduction de fuites sur les réseaux eau potable, modernisation des réseaux agricoles, optimisation des process industriels...). Ces démarches nécessitent une concertation avec l'ensemble des usagers : la CLE*, instance de gouvernance des SAGES**, est un lieu de débat essentiel.

... et en recourant à des ressources de substitution si nécessaire

Lorsque ces actions sont insuffisantes pour rétablir l'équilibre entre la ressource disponible et les besoins, l'agence de l'eau accompagne le recours à des ressources de substitution.

* CLE : commission locale de l'eau

** SAGE : schémas d'aménagement et de gestion des eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) définit la politique de l'eau à l'échelle régionale ainsi que les Orientations Fondamentales (OF) de la politique de l'eau. Doté d'une portée juridique, il

OF 2 : CONCRÉTISER LA MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE NON DÉGRADATION DES MILIEUX AQUATIQUES

Le principe de non dégradation se fonde sur des pratiques de consommation, des modes de production ainsi que l'utilisation de l'espace et des ressources compatibles avec les exigences du développement durable, lequel doit constituer l'axe des politiques publiques (charte de l'environnement, article 6). La gestion équilibrée et durable des milieux aquatiques repose sur le principe de préservation de l'environnement et le principe de précaution (charte de l'environnement, articles 2 et 5).

- **Disposition 2.01: Elaborer chaque projet en visant la meilleure option environnementale compatible avec les exigences du développement durable**

Tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques doit être élaboré en visant la non dégradation de ceux-ci et doit constituer, de par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale.

- **Disposition 2.02 : Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de non dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques**

Il s'agit de veiller à l'incidence directe ou indirecte sur les masses d'eau du projet Aqua domitia.

OF 4 : RENFORCER LA GESTION LOCALE DE L'EAU ET ASSURER LA COHÉRENCE ENTRE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GESTION DE L'EAU

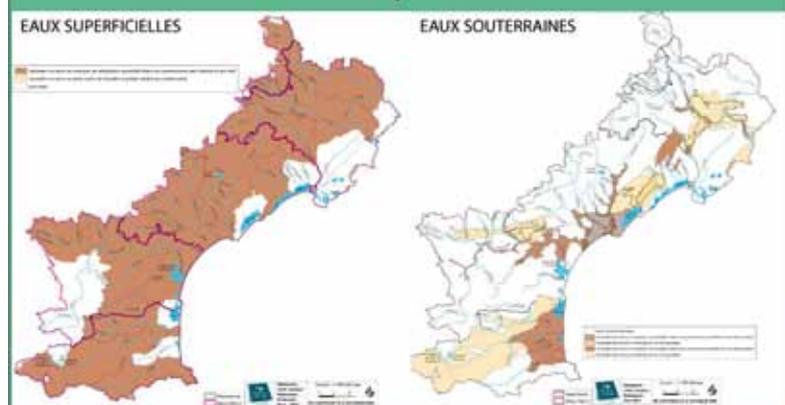
Les structures porteuses des démarches de gestion locale de l'eau (SAGE, ...), le plus souvent à l'échelle de sous bassins versants du SDAGE, constituent les relais essentiels pour la mise en œuvre de la politique de l'eau.

- **Disposition 4.03 : Assurer la coordination au niveau supra bassin versant**

Des complémentarités entre démarches de gestion locale par bassin versant et approches supra bassins versants doivent être trouvées en précisant que :

- La gestion des ressources peut conduire dans quelques situations à mettre en place des instances de coordination entre structures et instances de gestion par bassin (inter SAGE, ...)
- Les démarches de gestion locale par bassin versant restent incontournables et sont notamment légitimes pour ce qui concerne la gestion quantitative de la ressource :
 - Pour définir les besoins du bassin versant (définition des objectifs de débit, ...);
 - Pour être associé à l'élaboration des schémas régionaux de gestion de la ressource lorsqu'ils existent, lesquels devront notamment préciser les conditions d'optimisation de la gestion des ouvrages de mobilisation et de transfert de la ressource à vocation régionale. A ce titre, les "bassins émetteurs" et les "bassins récepteurs" doivent se coordonner pour une meilleure gestion de la ressource.

La quasi-totalité du territoire de notre région identifiée par le SDAGE pour y mener des actions de résorption des déficits



Le projet Aqua Domitia en sécurisant l'accès à l'eau potable, permet de répondre en partie au développement démographique régional mais il convient également de s'assurer de la capacité des milieux naturels à recevoir cette population sans se dégrader.

Exemples :

- préservation de zones naturelles et des paysages qui font l'attractivité du territoire régional
- capacité des cours d'eau à recevoir les rejets des stations d'épuration

Un exemple de démarche de gestion quantitative à l'échelle d'un bassin versant : le cas de l'Orb :

- étude de connaissance ressource / besoins
- étude des marges de manœuvre sur la retenue des Monts d'Orb
- travail de concertation en CLE pour des règles de répartition de la ressource
- actions concrètes et locales de gestion : le plan de gestion de l'affluent Mare, les travaux sur les réseaux AEP* des communes...
- une participation de la CLE à l'instance de concertation Aqua Domitia

L'instance de concertation Aqua Domitia a été créée en 2008 par arrêté préfectoral, dans l'objectif de mettre en place une gouvernance autour du projet. Elle est coprésidée par le préfet de région et le président du conseil régional. Elle réunit des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

* AEP : alimentation en eau potable

OF 7 : ATTEINDRE L'ÉQUILIBRE QUANTITATIF EN AMÉLIORANT LE PARTAGE DE LA RESSOURCE EN EAU ET EN ANTICIPANT L'AVENIR

Il est essentiel dans la recherche continue de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et la demande en eau, prioritairement axée sur la responsabilisation de tous, et dans un esprit d'anticipation, de porter l'effort sur la maîtrise de la demande notamment par les économies d'eau, la maîtrise de la multiplication des prélèvements, et l'optimisation de l'exploitation des infrastructures existantes. L'investissement dans de nouveaux transferts inter-bassins ou la création de nouvelles ressources est admis lorsque des mesures de meilleure gestion de la ressource ne s'avèreront pas suffisantes pour l'atteinte de l'objectif de bon état de toutes les masses d'eau concernées.

- **Disposition 7-05 : Bâtir des programmes d'actions pour l'atteinte des objectifs de bon état quantitatif et privilégiant la gestion de la demande en eau.**

Dans chaque secteur du bassin en situation de déséquilibre ou dans les sous bassins au sein desquels la gestion hydraulique des ouvrages est à rechercher sur une partie des masses d'eau, est élaboré un plan de gestion quantitative de la ressource en eau.

- **Disposition 7-09 : Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau**

Les projets de schéma de cohérence territoriale (SCOT) s'appuient sur :

- Une analyse de l'adéquation entre les aménagements envisagés, les équipements existants et la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau ;
- Une analyse des impacts sur l'eau et les milieux aquatiques dans le respect de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels concernés.

BV Orb : la MARE



Canal de Gignac : Signature charte d'objectifs

UN EXEMPLE DE PLAN DE GESTION : LE CONTRAT DE CANAL DE GIGNAC

Après une phase d'émergence de 4 années, et la définition d'une charte d'objectifs, le contrat sera signé par 24 structures dont l'ASA*, les communes, l'Etat, l'Agence de l'eau, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Chambre d'Agriculture...

Il prévoit la réalisation d'un plan d'action sur 5 ans, d'un montant de 13 millions d'€, pour atteindre 20 millions de m³ d'économies d'eau chaque année. Il est financé à hauteur de 26 % par l'agence (3,3 M€).

Les principales actions sont :

- la mise sous pression
- le cuvelage
- des travaux réseaux
- la modification de la prise d'eau et la gestion du barrage.
- animation, instance de concertation

Il s'articule avec le SAGE Hérault approuvé le 8 novembre 2011.



Lors de l'élaboration d'un plan de gestion quantitative de la ressource en eau comportant un projet de ressource de substitution (transfert inter bassin ou création d'une nouvelle ressource), il convient, dans le but d'optimiser les infrastructures existantes, de mener les études portant sur :

- Les marges de manœuvre et économies d'eau qui peuvent être dégagées des pratiques actuelles (optimisation de la gestion des ouvrages de stockage multi usages existants, réutilisation des eaux usées, ...)
- l'analyse économique des projets envisagés et la capacité des porteurs de projets et des bénéficiaires à les financer ;
- les impacts environnementaux et la plus value attendue sur le milieu aquatique ;
- les mesures prises pour s'assurer du maintien de la gestion équilibrée et économe des ressources locales comme des ressources de substitution.

*ASA : association syndicale autorisée

CONCLUSION



UN ACCORD CADRE AQUA DOMITIA

L'Agence de l'Eau s'est positionnée dès 2008 sur le projet Aqua Domitia. Afin de garantir l'implication des différents partenaires dans une approche environnementale du projet, un accord cadre a été signé entre l'Agence, l'Etat, le Conseil Régional et BRL. Il a pour objectifs de :

- Promouvoir durablement la préservation des ressources, des milieux aquatiques et des services qu'ils rendent (capacité épuratoire, attractivité des territoires...);
- Développer des démarches globales de gestion de l'eau en intégrant tous les usages et en favorisant les solidarités entre territoires ;
- Promouvoir les économies d'eau et la maîtrise de la demande, optimiser la gestion actuelle des ressources prélevées ;
- Développer un partenariat technique et financier autour d'Aqua Domitia.

Ainsi le programme d'actions prévoit :

- que des plans de gestion concertée de la ressource puissent être effectifs sur l'ensemble des territoires concernés par le tracé et d'associer au plus tôt les SAGE concernés, dont la portée juridique et la gouvernance assurée par les CLE (Commission Locale de l'Eau) créent les conditions de la mise en place d'une gestion concertée ;
- de promouvoir l'optimisation de l'usage des ressources actuelles, en justifiant d'une gestion vertueuse de la ressource (lutte contre le gaspillage d'eau...) par les acteurs intéressés au développement du projet ;
- que l'engagement de l'agence sera étudié, pour chaque maillon, au titre de la plus value environnementale du projet. Ainsi, elle s'est engagée financièrement sur le maillon sud, actuellement en cours de réalisation, dans l'objectif de substituer des prélèvements du pli ouest Montpelliérain, aquifère en déficit. La subvention de 12,4% est conditionnée au rebouchage des forages en question.

UN ENGAGEMENT AU TITRE DU SDAGE

L'Agence de l'eau appuie son action sur les objectifs du SDAGE. Elle finance des solutions d'économie d'eau et de substitution des ressources en eau pour sortir des situations de pénurie. La redistribution de l'eau que prévoit ce projet, doit aussi permettre de réserver une part supplémentaire de l'eau pour le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les volumes potentiellement substitués constituent une des solutions à la problématique de la gestion quantitative mais la quantité d'eau apportée ne suffira pas à satisfaire l'ensemble des besoins potentiels, d'autant plus que le projet peut lui-même en susciter. Tous les efforts pour améliorer les connaissances sur les prélèvements actuels, les besoins et les ressources locales disponibles, économiser l'eau doivent être intensifiés. La question du partage des volumes transférés doit être abordée au sein de l'instance de concertation Aqua Domitia.

Une attention particulière doit être apportée à la question de l'approvisionnement en eau pour accompagner le développement démographique et économique de la région. Aussi évidente soit elle, cette question ne peut occulter celle relative à l'impact et aux conséquences de ce développement sur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques, compte tenu de leur forte sensibilité, liée notamment aux étiages ou à leurs caractéristiques physiques.

Enfin, même si la qualité de l'eau du Rhône est actuellement conforme à la réglementation sur les eaux brutes, le projet ne doit pas conduire à l'abandon des ressources souterraines, qui sont de bonne qualité pour l'usage eau potable, et de leur gestion équilibrée.

Ce positionnement de l'agence de l'Eau est conforme aux engagements qu'elle a pris en adhérant, en Juillet 2007, à la charte de gestion durable des ressources en eau dans le cadre de la démarche prospective "Aqua 2020", conduite par la Région. Ces engagements ambitieux ont ainsi été repris dans l'accord cadre pour une gestion durable et solidaire de l'eau en région, signé le 4 juillet 2007, entre la Région, l'Etat et l'Agence de l'eau.

CE CAHIER A ÉTÉ PRÉPARÉ DANS LE CADRE DU DÉBAT PUBLIC "AQUA DOMITIA"

CPDP Aqua Domitia • La Coupole Sud • 329, rue Léon Blum • 34000 Montpellier

Tél. 04 99 54 96 80 • Fax. 04 99 54 96 85

Mail : contact@debatpublic-aquadomitia.org • <http://www.debatpublic-aquadomitia.org/>

Où ?

